



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-010

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-11-02-00066 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/467 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH ARMENTIERES (FINESS N° 590782637) (4 pages)	Page 4
R32-2022-11-02-00067 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/468 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652) (3 pages)	Page 9
R32-2022-11-02-00068 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/469 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH DOUAI (FINESS N° 590783239) (4 pages)	Page 13
R32-2022-11-02-00069 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/470 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH ARRAS (FINESS N° 620100057) (5 pages)	Page 18
R32-2022-11-02-00070 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/471 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH BETHUNE-BEUVRY (FINESS N° 620100651) (4 pages)	Page 24
R32-2022-11-02-00071 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/472 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH LENS (FINESS N° 620100685) (4 pages)	Page 29
R32-2022-11-02-00072 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/473 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH CALAIS (FINESS N° 620101337) (4 pages)	Page 34
R32-2022-11-02-00073 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/474 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CHRISO (FINESS N° 620101360) (4 pages)	Page 39
R32-2022-11-02-00074 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/475 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CHAM (FINESS N° 620103432) (4 pages)	Page 44
R32-2022-11-02-00075 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/476 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH BOULOGNE SUR-MER (FINESS N° 620103440) (4 pages)	Page 49
R32-2022-11-02-00076 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/477 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH DE GUISE (FINESS N° 020000022) (3 pages)	Page 54

R32-2022-11-02-00077 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/478 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH DE SAINT-QUENTIN (FINESS N° 020000063) (4 pages)	Page 58
R32-2022-11-02-00078 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/479 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH DE LAON (FINESS N° 020000253) (4 pages)	Page 63
R32-2022-11-02-00079 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/480 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH DE SOISSONS (FINESS N° 020000261) (4 pages)	Page 68
R32-2022-11-02-00080 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/481 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH DE CHATEAU-THIERRY (FINESS N° 020004404) (3 pages)	Page 73
R32-2022-11-02-00081 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/482 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH HIRSON (FINESS N° 020004495) (3 pages)	Page 77
R32-2022-11-02-00082 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/483 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH BEAUVAIS (FINESS N° 600100713) (4 pages)	Page 81
R32-2022-11-02-00083 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/484 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CHICN (FINESS N° 600100721) (4 pages)	Page 86
R32-2022-11-02-00084 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/485 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU GHPSO (FINESS N° 600101984) (4 pages)	Page 91
R32-2022-11-02-00085 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/486 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH ABBEVILLE (FINESS N° 800000028) (4 pages)	Page 96

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00066

Décisions Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/467 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
CH ARMENTIERES (FINESS N° 590782637)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/467  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (FINESS N° 590782637)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/13 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/159 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/274 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/373 du 26 septembre 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/13 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/159 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/274 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/373 du 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier d'Armentières est fixé à **1 591 062 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **8 321 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la permanence d'accès aux soins en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.2) sont fixés à **61 726 euros, dont 8 321 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/467 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022**

**N° FINESS :** **590782637**

**Nom de l'établissement :** **CH ARMENTIERES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	180 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	540 192		04/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		5 950	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	432 233		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	53 405		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	24 778		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	29 648		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	161 593		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	437 175		26/09/2022

N° FINESS :

**590782637**

Nom de l'établissement :

**CH ARMENTIERES**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	150 000		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	61 726		02/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>1 585 112</b>	<b>5 950</b>	
<b>Total :</b>			<b>1 591 062</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00067

Décisions Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/468 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
CH HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/468  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/14 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/45 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/161 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/263 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/409 du 26 septembre 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/14 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/45 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/161 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/263 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/409 du 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier d'Hazebrouck est fixé à **680 223 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **572 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la permanence d'accès aux soins en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.2) sont fixés à **50 572 euros, dont 572 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/468 AU  
TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022**

N° FINESS : **590782652**

Nom de l'établissement : **CH HAZEBROUCK**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	225 000		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		124 520		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		5 950	28/03/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	50 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	243 882		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	30 299		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	50 572		02/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>674 273</b>	<b>5 950</b>	
<b>Total :</b>			<b>680 223</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00068

Décisions Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/469 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
CH DOUAI (FINESS N° 590783239)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/469  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590783239)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/15 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/46 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/165 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/264 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/374 du 26 septembre 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/15 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/46 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/165 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/264 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/374 du 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier de Douai est fixé à **6 613 730 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **16 880 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la permanence d'accès aux soins en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.2) sont fixés à **166 321 euros, dont 16 880 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/469 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022**

**N° FINESS :** **590783239**

**Nom de l'établissement :** **CH DOUAI**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 628 913		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		11 478	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	985 379		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	149 441		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	150 820		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	409 368		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	175 685		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	52 518		26/09/2022

N° FINESS :

**590783239**

Nom de l'établissement :

**CH DOUAI**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	29 648		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	538 642		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	996 644		26/09/2022
2.99.01	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	118 501		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	166 321		02/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>6 602 252</b>	<b>11 478</b>	
<b>Total :</b>			<b>6 613 730</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00069

Décisions Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/470 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
CH ARRAS (FINESS N° 620100057)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/470  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N° 620100057)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/16 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/47 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/196 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/266 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/345 du 26 septembre 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/16 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/47 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/196 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/266 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/345 du 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier d'Arras est fixé à **9 894 630 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 292 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la permanence d'accès aux soins en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.2) sont fixés à **114 335 euros, dont 1 292 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/470 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022**

**N° FINESS :** 620100057

**Nom de l'établissement :** CH ARRAS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	465 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 168 726		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		67 581	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	690 012		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	113 043		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	166 979		26/09/2022
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	165 665		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	452 459		26/09/2022

N° FINESS :

620100057

Nom de l'établissement :

CH ARRAS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	305 274		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	91 569		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	88 944		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	386 745		26/09/2022
2.3.12	Carences ambulancières		1 693 344		26/09/2022
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap		200 000		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	697 901		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	200 000		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	107 728		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	21 546		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole des manipulateurs en radiologie Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	215 457		26/09/2022

N° FINESS :

**620100057**

Nom de l'établissement :

**CH ARRAS**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	114 335		02/11/2022
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>9 827 049</b>	<b>67 581</b>	
		<b>Total :</b>	<b>9 894 630</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00070

Décisions Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/471 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
CH BETHUNE-BEUVRY (FINESS N° 620100651)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/471  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE - BEUVRY (FINESS N° 620100651)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/17 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/48 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/202 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/267 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/354 du 26 septembre 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/17 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/48 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/202 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/267 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/354 du 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier de Béthune - Beuvry est fixé à **4 618 780 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **21 352 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la permanence d'accès aux soins en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.2) sont fixés à **119 598 euros, dont 21 352 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/471 AU  
TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022**

**N° FINESS :** 620100651

**Nom de l'établissement :** CH BETHUNE - BEUVRY

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	180 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	765 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 496 550		05/01/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Prise en charge de l'installation d'un bâtiment modulaire type Portakabin		6 284	28/03/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		6 259	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	26 590		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	688 557		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	98 246		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	229 379		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	452 459		26/09/2022

N° FINESS :

620100651

Nom de l'établissement :

CH BETHUNE - BEUVRY

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	196 276		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	62 617		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	29 648		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	351 195		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	26 894		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	696 429		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	119 598		02/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>4 606 237</b>	<b>12 543</b>	
<b>Total :</b>			<b>4 618 780</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00071

Décisions Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/472 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
CH LENS (FINESS N° 620100685)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/472  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH DR SCHAFFNER DE LENS) (FINESS N° 620100685)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/18 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/50 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/204 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/268 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/355 du 26 septembre 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/18 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/50 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/204 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/268 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/355 du 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier de Lens est fixé à **8 777 790 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **56 829 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la permanence d'accès aux soins en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.2) sont fixés à **161 829 euros, dont 56 829 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/472 AU  
TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022**

**N° FINESS :** **620100685**

**Nom de l'établissement :** **CH LENS**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	1 065 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 133 205		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		13 963	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	28 650		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	1 340 053		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	105 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	219 405		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	409 368		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	453 067		26/09/2022

N° FINESS :

620100685

Nom de l'établissement :

CH LENS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	114 461		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	88 944		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	366 277		26/09/2022
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	107 728		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	28 978		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	1 355 373		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	161 829		02/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>8 763 827</b>	<b>13 963</b>	
<b>Total :</b>			<b>8 777 790</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00072

Décisions Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/473 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
CH CALAIS (FINESS N° 620101337)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/473  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS N° 620101337)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/19 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/51 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/207 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/269 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/356 du 26 septembre 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/19 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/51 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/207 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/269 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/356 du 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier de Calais est fixé à **7 759 247 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **63 289 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la permanence d'accès aux soins en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.2) sont fixés à **733 289 euros, dont 63 289 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/473 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022**

**N° FINESS :** **620101337**

**Nom de l'établissement :** **CH CALAIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	540 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 763 783		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		27 839	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	1 647 909		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	670 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	119 676		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	409 368		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	340 017		26/09/2022

N° FINESS :

620101337

Nom de l'établissement :

CH CALAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	59 924		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	88 944		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	291 904		26/09/2022
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	126 581		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	1 666 749		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	115 000		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	110 000		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques et néonataux Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	80 796		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	733 289		02/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>7 731 408</b>	<b>27 839</b>	
<b>Total :</b>			<b>7 759 247</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00073

Décisions Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/474 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
CHRSO (FINESS N° 620101360)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/474  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER (FINESS N° 620101360)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/20 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/208 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/270 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/377 du 26 septembre 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/20 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/208 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/270 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/377 du 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer est fixé à **2 881 222 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 029 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la permanence d'accès aux soins en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.2) sont fixés à **91 029 euros, dont 1 029 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/474 AU  
TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022**

**N° FINESS :** **620101360**

**Nom de l'établissement :** **CH REGION DE SAINT-OMER**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	690 192		04/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		5 100	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	615 082		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	90 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	188 525		26/09/2022
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	86 721		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	333 958		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	240 322		26/09/2022

N° FINESS :

620101360

Nom de l'établissement :

CH REGION DE SAINT-OMER

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Séguir de revalorisations salariales	47 804		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Séguir de revalorisations salariales	215 457		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Séguir de revalorisations salariales	622 114		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Séguir de revalorisations salariales	91 029		02/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>2 876 122</b>	<b>5 100</b>	
<b>Total :</b>			<b>2 881 222</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00074

Décisions Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/475 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
CHAM (FINESS N° 620103432)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/475  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N° 620103432)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/21 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/52 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/209 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/275 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/378 du 26 septembre 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/21 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/52 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/209 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/275 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/378 du 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil est fixé à **3 070 820 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **531 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la permanence d'accès aux soins en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.2) sont fixés à **46 953 euros, dont 531 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/475 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022**

**N° FINESS :** 620103432

**Nom de l'établissement :** CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	180 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 024 442		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		2 550	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	272 726		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	46 422		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	333 958		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	143 439		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	47 131		26/09/2022

N° FINESS :

620103432

Nom de l'établissement :

CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	29 648		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	226 230		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	275 844		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	145 433		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	46 953		02/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>3 068 270</b>	<b>2 550</b>	
<b>Total :</b>			<b>3 070 820</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00075

Décisions Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/476 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
CH BOULOGNE SUR-MER (FINESS N°  
620103440)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/476  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/22 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/53 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/210 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/271 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/346 du 26 septembre 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/22 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/53 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/210 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/271 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/346 du 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer est fixé à **5 926 251 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **26 715 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la permanence d'accès aux soins en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.2) sont fixés à **151 715 euros, dont 26 715 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/476 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022**

**N° FINESS :** 620103440

**Nom de l'établissement :** CH BOULOGNE-SUR-MER

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	915 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 346 901		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		34 909	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	747 257		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	125 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	139 621		26/09/2022
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	165 665		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	409 368		26/09/2022

N° FINESS :

620103440

Nom de l'établissement :

CH BOULOGNE-SUR-MER

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	199 829		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	142 740		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	88 944		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	388 469		26/09/2022
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap		200 000		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	755 800		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	196 988		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Fauteuils dentaires Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	161 593		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	63 332		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	151 715		02/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>5 891 342</b>	<b>34 909</b>	
<b>Total :</b>			<b>5 926 251</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00076

Décisions Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/477 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
CH DE GUISE (FINESS N° 020000022)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/477  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (FINESS N° 020000022)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/54 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/111 du 28 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/442 du 26 septembre 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/54 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/111 du 28 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/442 du 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier de Guise est fixé à **351 070 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **50 572 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la permanence d'accès aux soins en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.2) sont fixés à **50 572 euros, dont 50 572 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/477 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022**

**N° FINESS :** 020000022

**Nom de l'établissement :** CH GUISE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		106 221		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		850	28/03/2022
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Coordination filière de soins Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	86 183		26/09/2022
2.6.1	Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	Centres périnataux de proximité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	107 244		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	50 572		02/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>350 220</b>	<b>850</b>	
<b>Total :</b>			<b>351 070</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00077

Décisions Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/478 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
CH DE SAINT-QUENTIN (FINESS N° 020000063)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/478  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN (FINESS N° 020000063)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/23 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/56 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/114 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/249 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/327 du 26 septembre 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/23 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/56 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/114 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/249 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/327 du 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier de Saint Quentin est fixé à **6 926 611 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 237 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la permanence d'accès aux soins en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.2) sont fixés à **109 465 euros, dont 1 237 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/478 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022**

**N° FINESS :** 020000063

**Nom de l'établissement :** CH SAINT QUENTIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	990 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 647 424		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		82 558	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	719 098		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	108 228		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	199 459		26/09/2022
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	175 059		26/09/2022

N° FINESS :

02000063

Nom de l'établissement :

CH SAINT QUENTIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	452 459		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	189 871		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP	42 000		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	59 296		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	215 457		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	727 319		26/09/2022
2.99.01	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	269 321		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	21 546		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	109 465		02/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>6 844 053</b>	<b>82 558</b>	
<b>Total :</b>			<b>6 926 611</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00078

Décisions Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/479 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
CH DE LAON (FINESS N° 020000253)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/479  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE LAON (FINESS N° 020000253)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/24 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/57 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/116 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/250 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/347 du 26 septembre 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/24 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/57 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/116 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/250 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/347 du 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier de Laon est fixé à **4 287 998 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 079 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la permanence d'accès aux soins en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.2) sont fixés à **95 467 euros, dont 1 079 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/479 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022**

**N° FINESS :** **02000253**

**Nom de l'établissement :** **CH LAON**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 272 959		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		3 400	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	318 685		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	94 388		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	119 676		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	409 368		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	273 317		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	36 358		26/09/2022

N° FINESS :

020000253

Nom de l'établissement :

CH LAON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	29 648		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	161 593		26/09/2022
2.3.12	Carences ambulancières		208 692		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	322 328		26/09/2022
2.99.01	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	200 000		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	95 467		02/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>4 284 598</b>	<b>3 400</b>	
<b>Total :</b>			<b>4 287 998</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00079

Décisions Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/480 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
CH DE SOISSONS (FINESS N° 020000261)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/480  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (FINESS N° 020000261)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/25 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/58 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/117 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/251 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/328 du 26 septembre 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/25 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/58 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/117 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/251 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/328 du 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier de Soissons est fixé à **3 551 339 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **12 803 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la permanence d'accès aux soins en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.2) sont fixés à **62 803 euros, dont 12 803 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/480 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022**

**N° FINESS :** 020000261

**Nom de l'établissement :** CH SOISSONS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	915 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		450 000		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		15 742	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	368 116		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	50 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	169 541		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	452 459		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	222 983		26/09/2022

N° FINESS :

020000261

Nom de l'établissement :

CH SOISSONS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	83 220		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	59 296		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	161 593		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	372 325		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	62 803		02/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>3 535 597</b>	<b>15 742</b>	
<b>Total :</b>			<b>3 551 339</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00080

Décisions Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/481 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
CH DE CHATEAU-THIERRY (FINESS N°  
020004404)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/481  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE) (FINESS N° 020004404)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/27 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/59 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/125 du 17 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/254 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/447 du 26 septembre 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/27 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/59 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/125 du 17 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/254 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/447 du 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier de Château-Thierry est fixé à **1 665 797 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **13 914 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la permanence d'accès aux soins en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.2) sont fixés à **63 914 euros, dont 13 914 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/481 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022**

**N° FINESS :** 020004404

**Nom de l'établissement :** CH CHÂTEAU-THIERRY

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	465 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		415 000		05/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du volet SSI dans le cadre du Plan de Sécurisation des Etablissements de santé		85 376	17/05/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		3 400	17/05/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	50 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	43 091		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	122 096		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	107 728		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	63 914		02/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>1 577 021</b>	<b>88 776</b>	
<b>Total :</b>			<b>1 665 797</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00081

Décisions Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/482 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
CH HIRSON (FINESS N° 020004495)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/482  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (CHARLES BRISSET) (FINESS N° 020004495)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/126 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/281 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/380 du 26 septembre 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/126 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/281 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/380 du 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier d'Hirson est fixé à **553 217 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **23 711 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la permanence d'accès aux soins en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.2) sont fixés à **73 711 euros, dont 23 711 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/482 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022**

**N° FINESS :** 020004495

**Nom de l'établissement :** CH HIRSON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		4 250	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	118 745		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	50 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	247 909		26/09/2022
2.6.1	Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	Centres périnataux de proximité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	107 244		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	120 103		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	73 711		02/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>548 967</b>	<b>4 250</b>	
<b>Total :</b>			<b>553 217</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00082

Décisions Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/483 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
CH BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/483  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/29 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/62 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/187 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/265 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/329 du 26 septembre 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/29 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/62 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/187 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/265 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/329 du 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier de Beauvais est fixé à **7 359 157 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 067 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la permanence d'accès aux soins en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.2) sont fixés à **271 298 euros, dont 3 067 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/483 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022**

**N° FINESS :** **600100713**

**Nom de l'établissement :** **CH BEAUVAIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	765 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		300 000		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		39 885	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	445 764		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	268 231		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	199 298		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	452 459		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	225 706		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	143 817		26/09/2022

N° FINESS :

600100713

Nom de l'établissement :

CH BEAUVAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	42 000		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	59 296		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	358 654		26/09/2022
2.3.12	Carences ambulancières		2 353 396		26/09/2022
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap		200 000		26/09/2022
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale	15 750		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	450 860		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	200 000		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	21 546		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	271 298		02/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>7 319 272</b>	<b>39 885</b>	
<b>Total :</b>			<b>7 359 157</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00083

Décisions Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/484 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
CHICN (FINESS N° 600100721)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/484  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE - NOYON (FINESS N° 600100721)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/30 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/63 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/188 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/248 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/330 du 26 septembre 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/30 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/63 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/188 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/248 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/330 du 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne - Noyon est fixé à **3 603 310 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **44 310 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la permanence d'accès aux soins en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.2) sont fixés à **94 310 euros, dont 44 310 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/484 AU  
TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022**

**N° FINESS :** **600100721**

**Nom de l'établissement :** **CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	900 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	765 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		93 000		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		8 295	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	50 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	209 432		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	452 459		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	209 567		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	94 262		26/09/2022

N° FINESS :

600100721

Nom de l'établissement :

CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP	21 000		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	59 296		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	348 127		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.6.1	Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	Centres périnataux de proximité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	323 185		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	94 310		02/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>3 595 015</b>	<b>8 295</b>	
<b>Total :</b>			<b>3 603 310</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00084

Décisions Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/485 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
GHPSO (FINESS N° 600101984)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/485  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (FINESS N° 600101984)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/31 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/64 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/193 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/278 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/331 du 26 septembre 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/31 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/64 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/193 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/278 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/331 du 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Groupement Hospitalier Public du Sud de l'Oise est fixé à **8 218 458 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 580 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la permanence d'accès aux soins en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.2) sont fixés à **139 770 euros, dont 1 580 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

N° FINESS :

600101984

Nom de l'établissement :

GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	42 000		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	88 944		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	272 553		26/09/2022
2.3.26	Unités de coordination d'oncogériatrie (UCOG)	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	172 365		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	685 282		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	63 332		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	139 770		02/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>8 211 257</b>	<b>7 201</b>	
<b>Total :</b>			<b>8 218 458</b>		

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/485 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022**

**N° FINESS :** **600101984**

**Nom de l'établissement :** **GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	990 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 483 167		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		7 201	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	677 536		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	138 190		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	239 351		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	452 459		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	224 213		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	97 629		26/09/2022

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00085

Décisions Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2022/486 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU  
CH ABBEVILLE (FINESS N° 800000028)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/486  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU  
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N° 800000028)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/32 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/214 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/272 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/332 du 26 septembre 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/32 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/214 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/272 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/332 du 26 septembre 2022.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier d'Abbeville est fixé à **3 013 298 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **11 325 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la permanence d'accès aux soins en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.2) sont fixés à **61 325 euros, dont 11 325 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/486 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022**

**N° FINESS :** 80000028

**Nom de l'établissement :** CH ABBEVILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		04/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		56 071	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	364 704		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	50 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	161 593		26/09/2022
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	115 808		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	409 368		26/09/2022

N° FINESS :

80000028

Nom de l'établissement :

CH ABBEVILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	188 864		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	65 310		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	29 648		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	265 739		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	368 874		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	269 321		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	61 325		02/11/2022
<b>Sous-totaux :</b>			<b>2 957 227</b>	<b>56 071</b>	
<b>Total :</b>			<b>3 013 298</b>		